



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B003\_2022**

**OBJET : Zone d'Activité Économique de l'Abbaye – Commune de Saint Sauveur-le-Vicomte - Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation de la SARL Karl POSTEL**

**Exposé**

Par courrier en date du 16 octobre 2021, Monsieur Karl POSTEL a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'acquérir un lot sur la Zone d'Activité Economique de l'Abbaye sur la commune de Saint Sauveur-le-Vicomte en vue d'y construire un nouveau bâtiment.

**L'entreprise**

La SARL Karl POSTEL est actuellement implantée 14, Le Gros Chêne à Néhou (50390). Entreprise générale de bâtiment, elle est plus particulièrement spécialisée dans la plâtrerie, carrelage, faïence. Son effectif actuel est de 2 CDI et d'un apprenti avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 295 000 €. L'augmentation continue de son activité (CA + 50% sur 3 ans) oblige son dirigeant à revoir ses installations et à investir dans de nouveaux locaux, plus modernes.

**Le projet poursuivi par l'entreprise**

Le lot d'activité n°14p de la Zone d'Activité Economique de l'Abbaye sis à Saint Sauveur-le-Vicomte, d'une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>, a retenu l'attention du dirigeant afin d'y construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup>, composé de 265 m<sup>2</sup> d'atelier et d'un local de 35 m<sup>2</sup> comprenant un bureau, des sanitaires / vestiaires et un espace de repos.

Sous réserve de l'avis conforme du service du Domaine (en cours) et conformément aux prix pratiqués par la Communauté de Communes du Val d'Ouve, le tarif proposé pour cette aliénation est de 9,66 € HT / m<sup>2</sup>.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner** le lot n°14p d'une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>, la surface exacte étant déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert, situé sur la Zone d'Activité Économique de l'Abbaye, commune de SAINT SAUVEUR-LE-VICOMTE, à la SARL Karl POSTEL ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 9,66 € HT du m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis conforme du Domaine ;
- **Dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 5489 ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
20 JANVIER 2022**

Le jeudi 20 janvier Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (jusqu'au vote de la décision n°B008\_2022), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD (jusqu'au vote de la décision n°B008\_2022), Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET

**Excusés** : Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Madame Evelyne MOUCHEL.

